



Murielle Génin
Vanessa Patois
Anne Masson
Géraldine Huguet
Benjamin Levrey

*Experts-comptables
Commissaires aux comptes*

SAS A.V.H

Hôtel Beau site

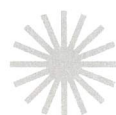
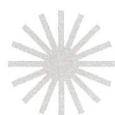
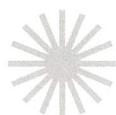
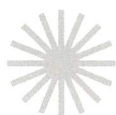
18 rue Moulimard

70300 LUXEUIL LES BAINS

Rapport du commissaire aux apports

Sur la valeur des apports devant être effectués

par Mr Antoine VOEGTLIN



A l'associé unique de la SAS A.V.H,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SAS A.V.H en cours de formation, en date du 14 mars 2024, concernant l'apport des parts sociales de la SARL Hôtel Beau site par Monsieur Antoine VOEGTLIN à la SAS A.V.H dont le siège social est situé à Hôtel beau site, 18 rue Moulimard à LUXEUIL LES BAINS (70300), ladite société projetant une constitution de son capital social par la voie de cet apport.

Nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L225-8 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été décrite dans les statuts constitutifs de la société SAS A.V.H.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur des parts à émettre.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à :

- apprécier la valeur des apports
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée
- et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jours le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération projetée et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 106 parts de la société SARL HOTEL BEAU SITE au capital de 13 720 euros et immatriculé sous le numéro SIREN 314 284 779 appartenant à :

- ✓ Monsieur Antoine VOEGTLIN : 106 parts numérotées de 646 à 751 inclus ;

Ces 106 parts représentent 12% du capital de la société.

La société a été constituée le 7 décembre 1978, elle exerce une activité d'exploitation de fonds de commerce de café, hôtel, restaurant.

L'apporteur, Antoine VOEGTLIN, a reçu 106 parts sociales de la société HOTEL BEAU SITE, numérotées de 646 à 751 inclus, lors de la donation en pleine propriété de Madame Monique GABILLOT suivant acte authentique du 20 septembre 2017.

L'apporteur déclare la pleine propriété de ces parts et qu'elles ne sont grevées d'aucune sûreté, ni d'aucune autres restriction affectant leur libre cession.

Les biens apportés, à savoir 106 parts sociales de la SARL HOTEL BEAU SITE, sont évalués à la somme de **vingt-neuf mille huit cent cinquante-neuf euros (29 859 €)**, soit **deux cent quatre-vingt-un euros et soixante-neuf centimes (281,69 €)** par part.

La société SAS A.V.H deviendra propriétaire des parts et droits qui y sont attachés à compter du jour de la prise de décision relative à l'augmentation de capital par l'associé unique.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des actions apportées,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les parts sociales ont fait l'objet d'une évaluation à partir des deux derniers bilans clos au 30 septembre 2023, 30 septembre 2022.

Précision étant ici faite que les titres concernés existent toujours à la date d'émission de ce rapport et qu'aucun évènement postérieur n'est de nature à minorer ces valeurs.

La valorisation de la société SARL HOTEL BEAU SITE a été déterminée par pondération de différentes méthodes d'évaluations qui regroupent les approches dites patrimoniales et de rendement.

Cette valorisation, réalisée par le cabinet d'expertise-comptable AGILIANCE, basée sur des méthodes habituellement pratiquées, n'appelle pas de remarque particulière.

Sur la base de ces valorisations, la valeur des apports de Monsieur Antoine VOEGTLIN ressort à 29 859 €.

L'apporteur bénéficiera, au titre de la plus-value d'apport, du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI.

En rémunération de l'apport ci-dessus d'une valeur nette de 29 859 € sera attribué à l'apporteur Monsieur Antoine VOEGTLIN, 29 859 actions de 1 € de valeur nominale de la SAS A.V.H.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- contrôle de la réalité des apports ;
- analyse des valeurs individuelles proposées ;

- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à **vingt-neuf mille huit cent cinquante-neuf € (29 859 €)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Besançon, le 28 mars 2024

ace, Commissaire aux Apports

Vanessa PATOIS CLERC
Présidente
Commissaire aux comptes associée

